



À REMETTRE À LA MAIRIE

FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE ET/OU GARDERIE

ANNÉE 2018/2019

(cocher le(s) service(s) concerné(s))

A partir de la rentrée scolaire (03/09/2018) ou à partir du

Jours de présence au restaurant scolaire : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Noms et Prénoms des ENFANTS , par ordre alphabétique	Dates de naissance	Classes

	Père	Mère
Nom et Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Numéro de domicile ☎		
Numéro de portable 📞		
Mail		
Profession		
Nom et adresse de l'employeur		

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : OUI NON

Adresse de facturation :

N° d'allocataire : CAF – MSA – Autres :

PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À VENIR CHERCHER LE OU LES ENFANTS : (en plus des père et mère)

Nom/Prénom : Lien de parenté : ☎/📞 :

Nom/Prénom : Lien de parenté : ☎/📞 :

Nom/Prénom : Lien de parenté : ☎/📞 :

Nom/Prénom : Lien de parenté : ☎/📞 :

PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE : (en plus des père et mère)

Nom/Prénom : Lien de parenté : ☎/📞 :

Nom/Prénom : Lien de parenté : ☎/📞 :

Renseignements médicaux :

→ Recommandations particulières des parents (allergie ...) **JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL**

Coordonnées du médecin traitant : Nom et prénom: ☎ :

Autorisation de soins urgents :

Je soussigné(e), autorise les services municipaux encadrant mon/mes enfant(s) à contacter les services d'urgence.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à prévenir la mairie de toute modification (changement d'adresse, situation familiale, problèmes de santé ...)

À Quérien, le :Père

Mère

Représentant Légal

« Lu et approuvé » et signatures

Mme/Mr :
Responsable(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) : -
.....
.....

Certifie(nt) avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement du restaurant scolaire et de la garderie, et s'engage(nt) à le respecter ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées par le gestionnaire.

DATE : SIGNATURES DU PÈRE, DE LA MÈRE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL:

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune de QUERRIEN, dans le but d'assurer l'inscription de votre enfant au service de restauration scolaire ou de garderie et sa prise en charge dans les meilleures conditions possibles.

Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées aux personnes employées par la commune en responsabilité des enfants durant le temps de la restauration scolaire et de la garderie.

Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service d'accueil de la commune de Querrien 02.98.71.34.21, mail : mairie.querrien.finistere@wanadoo.fr.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>.

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE QUERRIEN

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS

Je rentre calmement, sans bousculade

Je respecte le personnel et les autres enfants

Je ne joue pas avec la nourriture

Je me tiens correctement à table et je mange proprement

Je ne crie pas et je parle doucement

Je reste assis(e) à ma place

Je fais attention au matériel mis à disposition

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et à la mairie.

Nom(s) / prénom(s) du/des enfant(s) :
.....
.....

Date et signature(s) :



DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

1 – EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION **TÉL. : 02.98.71.40.63**
26, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN

2 – GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN **TÉL. : 02.98.71.34.21**
7, place de l'Église 29310 QUERRIEN

3- LE PERSONNEL : Le restaurant scolaire est un service de la mairie assuré par le personnel communal.
→ **RESPONSABLE : Madame Jacqueline BARRÉ**

4 – INSCRIPTION : Les inscriptions sont établies en mairie

5 – CHANGEMENT OU ABSENCE :

- CHANGEMENT DES JOURS DE REPAS DE L'ENFANT :

Tout changement doit être signalé à **madame Jacqueline BARRÉ**, responsable du restaurant scolaire, une semaine à l'avance **ou à la mairie** et **non à l'école** qui ne transmet pas les absences.

- ABSENCE DE L'ENFANT :

En cas d'empêchement justifié (maladie...) les repas pourront être annulés **SEULEMENT** si **madame Jacqueline BARRÉ** est prévenue au : **02.98.71.40.63**, la veille **avant 10h30**.

Pour information : **Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement**, car livrés et payés par la mairie.

Jacqueline BARRÉ prévenue avant 10h30 le :	Repas non facturé à partir du :
LUNDI	MARDI
MARDI	JEUDI
JEUDI	VENDREDI
VENDREDI	LUNDI

6 – PRIX DU REPAS ET FACTURATION : Le prix du repas est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

→ Enfant 2,80 € par jour → Adulte 5,55€ par jour

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies chaque mois et payables à réception à :

✉ TRÉSORERIE DE QUIMPERLÉ 3, Rue du Pouligoudu CS 133 29391 – QUIMPERLÉ CEDEX

Il est possible de payer par prélèvement automatique. Pour cela, vous devez retirer un formulaire de demande de prélèvement en mairie et y déposer votre R.I.B.

Les factures de restaurant scolaire et de garderie inférieures à 15€ seront reportées lors de la facturation suivante.

7 – RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX :

Le restaurant scolaire est un lieu où chaque enfant doit respecter le matériel et les locaux, les autres enfants mais également le personnel, à qui il doit obéissance ; ce qui interdit toute impolitesse, insolence ou bagarre.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable du restaurant scolaire. Il pourra faire l'objet d'une sanction appropriée, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire.



DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE

FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

LA FEUILLE DE PRÉSENCE EST REMPLIE À L'ARRIVÉE DES ENFANTS, IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR À L'AVANCE DE SA PRÉSENCE SI L'ENFANT A ÉTÉ INSCRIT POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE L'ANNÉE EN COURS.

1 – EMPLACEMENT : SALLE MULTIFONCTION **TÉL. : 02.98.71.40.63**
26, rue de Quimperlé 29310 QUERRIEN

2 – GESTIONNAIRE : MAIRIE DE QUERRIEN **TÉL. : 02.98.71.34.21**
7, place de l'Église 29310 QUERRIEN

3 – HORAIRES D'OUVERTURE : **MATIN** —→ de 7h15 à 8h40 (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI)
SOIR —→ de 16h25 à 18h30 (LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI)

IMPORTANT : À **18h30**, tous les enfants doivent avoir rejoint leurs parents ou les personnes autorisées à venir les chercher. Il est impérativement demandé aux parents de **RESPECTER L'HORAIRE DE FERMETURE.**

4 – PERSONNEL :

La garderie est un service de la mairie, assuré par le personnel communal. L'encadrement est assuré sur toute la durée de l'ouverture par Mmes Marie-Claire LANDAIS, Sylvie BOURHIS et Jacqueline BARRÉ.

Des bénévoles assurent l'aide aux devoirs les lundis et jeudis de 17h à 18h.

5 – FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS : (à déposer à la mairie)

Il est demandé à chaque parent de remplir la fiche d'inscription sur laquelle figurent les coordonnées des parents, du médecin traitant et l'autorisation éventuelle de soins urgents. Les personnes autorisées à venir chercher le (ou les) enfant(s) doivent le faire en le précisant au personnel de la garderie et avec une autorisation écrite des parents.

6 – RESPONSABILITÉ-SÉCURITÉ :

—→ **Le matin :** Les élèves de l'école sont accompagnés à pied par le personnel jusqu'au portail de l'école.

—→ **L'après-midi :** Les enfants allant à la garderie sont accompagnés à pied par le personnel communal jusqu'à la GARDERIE.

7 – RESPECT DES PERSONNES :

La garderie est un lieu où chaque enfant doit respecter le matériel, les locaux, les autres enfants mais également le personnel, ce qui interdit toute impolitesse, insolence ou bagarres. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, ainsi que tout acte d'indiscipline sera signalé aux familles par la responsable de la garderie. Il pourra faire l'objet d'une sanction, allant de la convocation devant monsieur le maire avec les parents, à l'exclusion temporaire de la garderie.

8 – TARIFS : MATIN : **1,20€** SOIR : **1,45€** MATIN+SOIR : **2,50€**

(par enfant et révisable par délibération du conseil municipal au 1^{er} janvier de chaque année)

Les factures du restaurant scolaire et de la garderie sont établies chaque mois et payables à réception à :

✉ TRÉSORERIE DE QUIMPERLÉ 3, Rue du Pouligoudu CS 133 29391 – QUIMPERLÉ CEDEX

Il est possible de payer par prélèvement automatique. Pour cela, vous devez retirer un formulaire de demande de prélèvement en mairie et y déposer votre R.I.B. Les factures de restaurant scolaire et de garderie inférieures à **15€** seront reportées lors de la facturation suivante.